



# ALBIOMA

# KKR

## Communiqué de presse

Paris La Défense, le 28 avril 2022

## *Albioma et KKR concluent un accord stratégique en vue d'une offre publique d'achat amicale*

Le prix de l'offre est de 50 euros par action, auquel s'ajoute le dividende de 0,84 euro qui sera en conséquence payé exclusivement en numéraire.

L'offre, réalisée au travers de l'activité infrastructure de KKR, vise à accompagner et accélérer la stratégie de transition énergétique d'Albioma dans l'Outre-Mer français et son expansion internationale.

- **L'offre représente une prime de 51,6 % par rapport au cours de clôture de l'action Albioma le 7 mars 2022<sup>1</sup> avant rumeurs de marché, et de 46,6 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur trois mois<sup>2</sup>.**
- **Le Conseil d'administration d'Albioma accueille favorablement et à l'unanimité l'opération envisagée, à la suite de discussions approfondies sur la stratégie et les perspectives industrielles.**
- **Bpifrance, actionnaire d'Albioma depuis 2016, a l'intention de continuer à soutenir Albioma en investissant aux côtés de KKR.**
- **KKR soutient pleinement la stratégie du Groupe qui permettra d'atteindre près de 100 % d'énergies renouvelables d'ici 2030.**
- **KKR travaillera en étroite collaboration avec les équipes en place en préservant l'identité, les emplois et la culture d'entreprise d'Albioma.**
- **Albioma réunira rapidement le comité de groupe pour initier la procédure de consultation.**
- **KKR a une solide expérience en matière d'investissements dans les infrastructures d'énergies renouvelables ainsi qu'une présence importante en France avec 10 milliards d'euros investis à ce jour.**

Frédéric Moyne, Président Directeur Général d'Albioma, a déclaré : « *L'offre de KKR atteste de la pertinence de la vision d'Albioma, de la qualité d'exécution de la stratégie et de la force de notre positionnement, notamment en Outre-mer français. Elle témoigne également de la transformation réussie du Groupe au service de la transition énergétique grâce à l'engagement constant de nos équipes, qui sera poursuivie et renforcée avec l'appui de KKR. Le Conseil d'administration accueille favorablement cette offre et a désigné un comité ad hoc composé majoritairement d'administrateurs indépendants afin d'en évaluer les termes, dans l'intérêt de tous les actionnaires et de toutes les parties prenantes du Groupe.* »

---

<sup>1</sup> Prix au 7 mars de 33,54 € par action avant les rumeurs de marché

<sup>2</sup> Moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes sur trois mois jusqu'au 7 mars (avant rumeurs de marché) de 34,68 € par action



Vincent Policard, associé et co-responsable de l'activité infrastructure européenne chez KKR, a commenté : « *La transition énergétique nécessite des investissements majeurs à long terme. Aux côtés de Frédéric Moyné et de l'ensemble de l'équipe d'Albioma, KKR s'engage à accélérer la transition énergétique en Outre-mer et à l'international, tout en augmentant de manière significative les énergies renouvelables dans le mix énergétique pour faciliter la sortie des combustibles fossiles. L'activité infrastructure de KKR dispose des capitaux, de l'expertise en énergies renouvelables et d'une présence mondiale pour soutenir la trajectoire 2030 d'Albioma.* »

\*

\* \*

**Albioma (ABIO - FR0000060402 / Euronext Paris)**, producteur indépendant d'énergie renouvelable, annonce avoir reçu d'une société affiliée aux fonds affiliés conseillés par Kohlberg Kravis Roberts & Co. L.P. ou l'une de ses sociétés affiliées ("KKR"), une offre publique d'achat sur ses actions et bons de souscription d'actions (BSAAR). Le Conseil d'administration d'Albioma, qui s'est réuni le 27 avril 2022, accueille favorablement et à l'unanimité l'opération envisagée, qui viendrait soutenir la transition du Groupe vers une énergie 100% renouvelable d'ici 2030. L'offre publique d'achat, qui offrirait aux actionnaires une contrepartie en numéraire significative et immédiate, sera réalisée à un prix de :

- 50 euros par action Albioma (auquel s'ajoute le dividende ordinaire de 0,84 euro pour l'exercice 2021 qui sera payé exclusivement en numéraire), ce qui représente une prime de 51,6 % par rapport au dernier cours de clôture, avant rumeurs de marché, de l'action Albioma le 7 mars 2022 et une prime de 46,6 % par rapport au cours moyen pondéré par les volumes sur trois mois
- 29,1 euros par bon de souscription (BSAAR) Albioma.

### **Une ambition stratégique et industrielle renforcée**

Albioma est un producteur d'énergie renouvelable indépendant, avec une puissance installée supérieure à 1 GW, et un acteur clé de la transition énergétique, grâce à ses investissements dans la biomasse, le photovoltaïque et la géothermie. Avec 14 centrales électriques dans les départements d'Outre-mer français, à l'île Maurice et au Brésil, le Groupe a développé un partenariat unique avec l'industrie sucrière pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, un résidu fibreux de la canne à sucre. Il est également leader du photovoltaïque en Outre-mer français. Enfin, conformément à sa stratégie de diversification géographique et technologique, le Groupe s'est récemment lancé dans la géothermie avec l'acquisition de deux centrales électriques en Turquie.

KKR soutient pleinement l'ambition du Groupe d'investir massivement dans la transition énergétique des départements d'Outre-mer français d'ici 2025 avec un programme qui vise à maximiser les retombées locales.

En outre, KKR mettra à disposition d'Albioma son expertise opérationnelle et ses ressources financières pour accélérer l'expansion du Groupe à l'international. KKR travaillera en étroite collaboration avec les équipes en place pour accompagner Albioma dans la réalisation et l'accélération de sa stratégie, tout en préservant l'intégrité du Groupe et en assurant le même niveau de service et de performance.

KKR financera la transaction au travers de ses fonds d'infrastructure affiliés. KKR est une société d'investissement mondiale de premier plan qui dispose d'une solide expérience en matière d'investissements dans les infrastructures d'énergies renouvelables. La société,



qui a établi son activité « global infrastructure » en 2008 avec des stratégies d'investissement centrées sur les actifs *Core* et *Core Plus*, gère actuellement près de 40 milliards de dollars d'actifs d'infrastructure à l'échelle mondiale et a réalisé 65 investissements en infrastructure dans un grand nombre de sous-secteurs et de zones géographiques. La société est très active en France, ayant investi 10 milliards d'euros dans des entreprises françaises depuis 2002, dont des acteurs majeurs de la transition énergétique.

### **Le Conseil d'administration d'Albioma accueille favorablement l'opération envisagée et met en place un comité *ad hoc***

Le Conseil d'administration d'Albioma, réuni le 27 avril 2022, a accueilli favorablement et à l'unanimité l'opération envisagée. Le Conseil a mis en place un comité *ad hoc* composé majoritairement de membres indépendants qui formulera ses recommandations concernant l'offre publique d'achat proposée après un examen approfondi de ses termes et conditions.

Dans ce cadre, le Conseil d'administration a décidé de modifier les modalités de versement du dividende payé au titre de l'exercice 2021. Ce dividende, qui sera proposé à l'Assemblée générale du 25 mai 2022, restera fixé à 0,84 euro par action mais sera payé exclusivement en numéraire, l'option pour un paiement en action étant désormais écartée.

Sur recommandation du comité *ad hoc*, le cabinet Ledouble a été désigné en tant qu'expert indépendant pour émettre une attestation d'équité sur les conditions financières de l'offre publique d'achat, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 2°, 4° et 5° du règlement général de l'AMF.

Une fois le rapport préparé par l'expert indépendant et l'avis du comité de groupe rendu, le Conseil d'administration d'Albioma émettra, sur recommandation du comité *ad hoc*, un avis motivé sur le bien-fondé de l'offre publique d'achat et ses conséquences pour Albioma, ses actionnaires et ses salariés. Cet avis motivé, ainsi que le rapport de l'expert indépendant, seront fournis dans la note en réponse préparée par Albioma et visée par l'AMF.

Bpifrance, actionnaire d'Albioma depuis 2016 et qui détient 5 % de son capital, a l'intention de continuer à soutenir Albioma en investissant aux côtés de KKR, sous réserve de l'approbation de ses organes de gouvernance interne, de la remise par le Conseil d'administration de son avis motivé sur l'offre et de la réalisation de l'offre. L'investissement de Bpifrance serait réalisé au moyen d'un apport d'une partie de ses titres à l'initiateur de l'offre au prix de l'offre.

Albioma et KKR ont conclu le 27 avril 2022 un accord de soutien à l'offre (*tender offer agreement*) par lequel KKR s'engage à déposer l'offre soumise à Albioma et Albioma s'engage pour sa part notamment à coopérer à l'offre de KKR. L'accord de soutien à l'offre prévoit notamment le paiement par Albioma de 10 millions d'euros dans l'hypothèse où une offre concurrente venait à être déposée et connaîtrait une suite positive. Réciproquement, KKR s'engage à payer à Albioma le même montant si elle ne dépose pas l'offre publique ou si elle n'obtient pas les autorisations réglementaires requises.

### **Conditions et calendrier de l'offre publique d'achat**

Il est prévu que la note d'information relative à l'offre publique d'achat soit déposée par KKR auprès de l'AMF d'ici à la mi-mai 2022.

La réalisation de l'offre publique d'achat sera soumise, outre la condition d'acceptation minimale obligatoire prévue à l'article 231-9, I 1° du règlement général de l'AMF, à une condition d'acceptation minimale selon laquelle KKR obtient un nombre d'actions Albioma représentant au moins 50,01% du capital social et des droits de vote « théoriques ».



KKR a l'intention de demander la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les titres d'Albioma, sous réserve d'atteindre 90% du capital social et des droits de vote d'Albioma à la suite de l'offre.

La réalisation de l'opération reste également soumise à l'approbation de la Commission européenne au titre du contrôle des concentrations, ainsi qu'à l'obtention des autorisations de contrôle des investissements étrangers en France et en Espagne.

Le comité de groupe d'Albioma sera consulté sur l'offre de KKR conformément à la réglementation.

J.P. Morgan Securities plc et Darrois Villey Maillot Brochier AARPI agissent respectivement comme conseil financier et conseil juridique exclusifs d'Albioma.

Société Générale et Bredin Prat agissent respectivement comme conseil financier exclusif et banque présentatrice de l'offre publique d'achat et conseil juridique de KKR.



*Avertissement :*

*Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.*

*Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.*

*L'initiateur et la société Albioma déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.*

*Il est prévu que l'offre soit ouverte aux Etats Unis d'Amérique conformément à la Section 14(e) et la Régulation 14E de l' U.S. Securities Exchange Act of 1934, tel que modifié (l' "U.S. Exchange Act"), conformément aux exceptions prévues par la Rule 14d-1(d) de l'U.S. Exchange Act.*

*Déclarations prospectives :*

*Le présent communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de termes tels que « perspectives », « croire », « penser », « s'attendre à », « potentiel », « continuer », « peut », « devrait », « chercher », « environ », « prédire », « avoir l'intention », « sera », « planifier », « estimer », « anticiper », l'utilisation négative de ces termes, d'autres termes comparables ou déclarations qui ne se rapportent pas strictement à des faits réels avérés, y compris, mais sans s'y limiter, les déclarations relatives à : la transaction proposée ; l'exploitation de l'entreprise acquise après la réalisation de la transaction ; les opportunités de croissance et autres synergies résultant de la transaction ; et le moment prévu pour la réalisation de la transaction proposée. Les déclarations prospectives sont fondées sur les croyances, les hypothèses et les attentes de KKR, compte tenu de toutes les informations dont il dispose actuellement. Ces croyances, hypothèses et attentes peuvent évoluer à la suite de nombreux événements ou facteurs, qui ne sont pas tous connus de KKR, ou sous son contrôle. Si un changement se produit, les activités, la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation de KKR peuvent varier sensiblement de ceux exprimés dans les déclarations prévisionnelles. Les facteurs suivants, entre autres, pourraient avoir une incidence sur les résultats réels par rapport aux déclarations prospectives : l'incapacité à réaliser les bénéfices attendus de la transaction proposée dans les délais prévus ; des passifs imprévus, des coûts d'intégration et d'autres coûts supplémentaires liés à la transaction proposée et au calendrier y afférent ; la disponibilité et le coût du financement de la transaction proposée ; les changements dans l'activité d'Albioma ; tout retard ou toute difficulté dans l'obtention des autorisations réglementaires ; l'incapacité à réaliser la transaction ; la capacité de l'entreprise acquise à maintenir des relations commerciales après la transaction proposée ; l'incapacité à réaliser les avantages ou les changements dans les stratégies commerciales de KKR ou de l'entreprise acquise, y compris la capacité à réaliser les synergies anticipées, des partenariats stratégiques ou d'autres transactions ; la disponibilité, les modalités et la répartition du capital ; la disponibilité du personnel qualifié et les frais de recrutement et de rétention de ce personnel ; et la concurrence accrue.*



*L'ensemble des déclarations prospectives ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse. KKR décline expressément toute obligation ou engagement de mettre à jour les déclarations prospectives pour refléter des circonstances ou des événements survenus après la date à laquelle ces déclarations ont été faites, sauf si la loi ou la réglementation en vigueur l'exige. Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs. Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.*

### *À propos d'Albioma*

Producteur d'énergie renouvelable indépendant, Albioma est engagé dans la transition énergétique grâce aux énergies renouvelables (biomasse, solaire et géothermie).

Le Groupe est implanté en Outre-Mer français, dans l'Hexagone, à l'Île Maurice, au Brésil et en Turquie.

Il a développé depuis 30 ans un partenariat unique avec le monde sucrier pour produire de l'énergie renouvelable à partir de la bagasse, résidu fibreux de la canne à sucre.

Albioma est aussi le premier producteur d'énergie photovoltaïque en Outre-mer où il construit et exploite des projets innovants avec stockage, ainsi que dans l'Hexagone.

En 2021, le Groupe fait l'acquisition d'une première centrale de géothermie en Turquie. L'activité se développe en 2022 avec une deuxième centrale dans la même zone géographique.

Albioma est coté sur Euronext Paris compartiment B, éligible SRD, PEA, PEAPME et fait partie du SBF 120 et CAC Mid 60.

Le Groupe est également inclus dans le Gaïa-Index, l'indice des valeurs moyennes responsables.

### *À propos de KKR*

KKR est une société d'investissement mondiale de premier plan qui propose des solutions alternatives tant en matière de gestion d'actifs, que de marchés de capitaux et d'assurances. KKR vise à générer des rendements attractifs à travers une approche réfléchie et rigoureuse, en employant les meilleurs experts et en accompagnant la croissance de ses sociétés en portefeuille et de leur environnement. KKR agit en tant que sponsor de fonds d'investissement spécialisés dans le capital-investissement, le crédit, et les actifs réels, et dispose de partenaires stratégiques en hedge funds. Les filiales d'assurance de KKR proposent des produits de retraite, d'assurance vie et de réassurance gérés par The Global Atlantic Financial Group. Toute référence aux investissements de KKR est susceptible d'inclure les activités des fonds qu'elle sponsorise et de ses filiales d'assurance. Pour plus d'informations sur KKR & Co. Inc. (NYSE : KKR), veuillez consulter son site internet [www.kkr.com](http://www.kkr.com) et son compte Twitter @KKR\_Co.

### *Contacts*

#### **Investisseurs**

Julien Gauthier  
+33 (0)1 47 76 67 00

#### **Médias**

Charlotte Neuvy  
+33 (0)1 47 76 66 65  
[presse@albioma.com](mailto:presse@albioma.com)

#### **Brunswick Group**

Guillaume Maujean  
+33 (0)6 67 74 36 89  
[gmaujean@brunswickgroup.com](mailto:gmaujean@brunswickgroup.com)

Aurélia de Lapeyrouse  
+33 (0)6 21 06 40 33  
[adelapeyrouse@brunswickgroup.com](mailto:adelapeyrouse@brunswickgroup.com)

[www.albioma.com](http://www.albioma.com)



### *Contacts*

#### **Finsbury Glover Hering**

Nathalie Falco  
+33 (0)6 30 64 90 15  
[nathalie.falco@fgh.com](mailto:nathalie.falco@fgh.com)

Xavier Mas  
+33 (0)7 71 95 69 60  
[xavier.mas@fgh.com](mailto:xavier.mas@fgh.com)

[www.kkr.com](http://www.kkr.com)